



## *Règlement de la Permanence*

---

### *Préambule*

L'heure de permanence est une heure qui doit être utilisée pour approfondir un cours, faire ses devoirs, rattraper un travail... **Dans tous les cas, l'élève est là pour étudier au même titre que dans un cours.** Respecter le règlement, c'est aussi respecter le travail de ses camarades.

*A cet effet, voici quelques consignes pratiques et de bon sens.*

### *Entrée en étude*

L'entrée en étude se fait sous la conduite d'un surveillant. Vous inscrivez vos nom, prénom et classe dans le registre de permanence.

### *Travail en étude*

L'élève doit s'installer en silence et sortir ses affaires pour travailler. Comme son nom l'indique, la salle d'étude est un lieu de travail personnel où le silence s'impose. Les règles sont les mêmes qu'en classe. Le travail en groupe n'est pas autorisé. De ce fait, tout chahut sera sanctionné. Et en cas de débordement, l'élève perturbateur sera immédiatement conduit chez Madame Daniel.

### *Déplacements*

Pour demander un renseignement, l'élève doit lever le doigt et attendre l'autorisation du surveillant.

L'élève doit demander l'autorisation du surveillant avant de se rendre au CDI et s'inscrire sur le formulaire.

L'élève ne quitte en aucun cas la salle de permanence sans autorisation. Seul le surveillant peut donner son autorisation individuelle pour un motif sérieux (infirmierie, CDI par exemple).

Les chewing-gums, la nourriture, sont, bien sûr, interdits. L'usage des téléphones portables et de tout autre appareil électronique est interdit en salle d'étude sous peine de confiscation immédiate.

En quittant la permanence, l'élève veille à laisser la salle en bon état et range sa chaise pour le respect du travail des agents d'entretien.

### *Ponctualité*

Tout élève arrivant en retard en permanence devra se munir d'un ticket à la badgeuse et le donner au surveillant.